

DECISION DU MAIRE

N° 186

DATE
5 mars 2024

Attribution du marché n° 24-040, menuiseries extérieures et intérieures, relatif aux travaux de reprise et démolition du plancher haut du hall de l'annexe du Château de Villiers, à Poissy

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R. 2122-8 relatif à la passation de marché sans publicité ni mise en concurrence,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu le budget communal,

Vu le rapport d'analyse des services,

Considérant que le lot n° 3 du marché 23-102 relatif aux travaux de reprise et démolition du plancher haut du hall de l'annexe du Château de Villiers, à Poissy, composé de 4 lots, a été déclaré infructueux au motif d'absence d'offres,

Considérant qu'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence a été engagée auprès de la Société PRO'POSE BOIS,

Considérant qu'à l'issue de la procédure, le pouvoir adjudicateur a décidé, d'attribuer le marché à la Société PRO'POSE BOIS pour un montant de 28 187 € HT, soit 33 824,4 € TTC,

DÉCIDE :

Article 1 :

De confier le marché n° 24-040 relatif aux travaux de reprise et démolition du plancher haut du hall de l'annexe du Château de Villiers, à Poissy – Menuiseries extérieures et intérieures - à la Société suivante et de fixer les dépenses définies comme suit :

MARCHE	ATTIBUTAIRE	MONTANT TOTAL DU MARCHE
Travaux de reprise et démolition du plancher haut du hall de l'annexe du Château de Villiers - Menuiseries extérieures et intérieures.	PRO'POSE BOIS ZAC du Montubois 2 chemin de la Justice 95740 FREPILLON	28 187 € HT Soit 33 824,4 € TTC

Article 2 :

Le marché est conclu pour une période de 5 mois à compter de la date de réception de la notification.

Article 3 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement et/ou investissement afférentes à ce marché sur les crédits inscrits au budget, nature : 2135 - fonction : 324 – n° AP : OP00011.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 14/03/2024